

**NOTE D'INFORMATION
INFLUENZA AVIAIRE 07/12/2022**

Le risque de foyers IAHP se fait de plus en plus pressant : dégradation en Pays de Loire / Nord Nouvelle Aquitaine (foyers en Dordogne, descente des migrateurs, conditions météorologiques favorables au virus IAHP, foyer faune sauvage dans les Landes...)



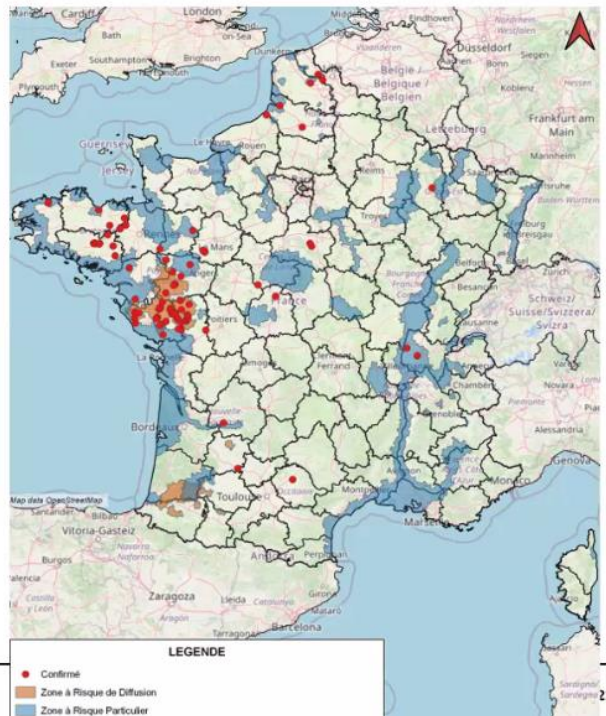
Au niveau national

**Nombre de foyers en élevage
depuis le 01/08/22, à la date du 30/11/2022**

Regions	Nombre de foyers
Auvergne-Rhône-Alpes	3
Bretagne	17
Centre-Val de Loire	5
Grand Est	1
Hauts-de-France	6
Île-de-France	1
La Réunion	1
Normandie	2
Nouvelle-Aquitaine	1 + 11 dans dépt 79
Occitanie	1
Pays de la Loire	42
Total	91

Intitulé de la direction/service interministérielle

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Vue nationale des cas confirmés en élevage (poultry)
données actualisées au 30/11/2022 - 15h00



Sachant que d'autres foyers ont été détectés dans la faune sauvage, et qu'il n'y a pas de raison que les oiseaux sauvages porteurs du virus soient restés cantonnés à certaines communes, cantons, départements..., nous vous rappelons qu'il est nécessaire de respecter dès maintenant toutes les mesures de biosécurité, par tous les intervenants, sans attendre la mise en place de zones réglementées (c'est alors souvent déjà trop tard...). Certaines DDETSPP recommandent d'éviter les réunions en présentiel et *a fortiori* en élevage et diffusent la recommandation de vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels du secteur avicole.

3 suspicions fortes ont été enregistrées entre le 04 et le 05 décembre sur la commune de Saint Génies en Dordogne qui ont été confirmées ce jour : une zone réglementée supplémentaire (ZRS) est donc mise en place autour de ces foyers et le **département de la Corrèze est concerné sur les 11 communes suivantes :**

CHARTRIER-FERRIERE
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
LARCHE
NESPOULS
BRIGNAC-LA-PLAINE
ESTIVALS
CUBLAC
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE
CHASTEАUX
MANSAC
LISSAC-SUR-COUZE

En parallèle des mesures de recensement et de renfort de la biosécurité, les détenteurs professionnels doivent mettre en place les mesures suivantes :

- Des autocontrôles dans les élevages par une surveillance renforcée en cours de lot :

Mesure	Modalités d'application
Biosécurité renforcée	Mise à l'abri des volailles
Surveillance renforcée en cours de lot	<p>VOLAILLES NON REPRODUCTRICES, pour les palmipèdes uniquement Surveillance hebdomadaire : Animaux morts : écouvillon cloacal (EC) jusqu'à 5 cadavres/semaine <u>et</u> Environnement : 1 chiffonnette/semaine</p> <p>GIBIER A PLUMES, pour les anatidés uniquement Surveillance hebdomadaire (animaux morts) <u>ou</u> Surveillance bimensuelle (animaux vivants) : Dépistage virologique (analyse RT-PCR) négatif < 15 jours sur 30 animaux (EC et ET)</p> <p>VOLAILLES REPRODUCTRICES (DONT GIBIER REPRODUCTEUR : surveillance mise en œuvre 15 j avant la ponte) Animaux morts : écouvillon cloacal (EC) jusqu'à 5 cadavres, 2 fois par semaine <u>et</u> Environnement : 5 chiffonnettes, 2 fois par semaine <u>et</u> Animaux vivants : 1 EC tous les 15 jours + 1 PS sur 20 animaux, 1 fois par mois</p>

-Un audit de biosécurité favorable avant introduction de nouveaux animaux

- Des écouvillons sur 20 animaux avant mouvement .